

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Ordinaire
N° de dossier : 2022-00893-O

Requérant(s)	Andreas Gasser, Niderfeld 12, 4617 Gunzgen; Brigitte Gasser, Niderfeld 12, 4617 Gunzgen
Auteur du projet	BF architekten sursee ag, Philipp Berger, Meienriesliweg 15, 6210 Sursee
Description de l'ouvrage	Déconstruction d'un abri indépendant existant et construction d'une nouvelle maison de jardin accolée au bâtiment existant.
Cadastre(s), parcelle(s)	Châtillon JU, 205
Lieu-dit, rue	Le Péca, 2843 Châtillon JU
Affectation de la zone	Hors zone à bâtir, -
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Hors zone à bâtir (24 LAT)
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Date de parution du JO	24.06.2022
Début de la publication	27.06.2022
Échéance de la publication	27.07.2022

Ouvrages

Description :

Dimensions : longueur 4.86 m, largeur 3.06 m, hauteur 1.91 m, hauteur totale 2.71 m.

Genre de construction : matériaux : Façades : Bois, couleur idem existant. Toiture : Tuiles, couleur idem existant

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Châtillon (JU), Route de Courrendlin 3, 2843 Châtillon JU, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Châtillon JU, le 15 juin 2022